



Exonération d'impôts dans le cas de la résidence principale

Par **clall**, le **22/05/2018** à **19:47**

Bonjour,

je veux m'assurer qu'une vente partielle de résidence principale permet la conservation des exonérations fiscales pour les ventes suivantes.

En 1985, j'ai acquis un bâtiment (type longère) avec terrain qui est devenu et est toujours resté ma résidence principale depuis l'origine .

J'ai l'intention de vendre une partie de ce terrain à bâtir à un promoteur.

Cette partie de terrain faisant partie de ma résidence principale et de plus étant détenue depuis plus de 30 ans, je pense que sa vente devrait être exonérée d'impôts ainsi que de prélèvements sociaux.?

Le bâtiment avec la partie de terrain non vendue resteraient toujours ma résidence principale.

Ultérieurement, si je refaisais la vente du terrain restant , (en conservant le bâtiment avec son jardin), j'espère que je bénéficierais de la même exonération d'impôts et de prélèvements sociaux (en supposant que la législation ne change pas) ?

Est ce vrai ? quelles précautions éventuelles dois-je respecter pour que ce soit réalisable suivant le descriptif ci-dessus ?

Merci

Cordialement

Par **Lag0**, le **23/05/2018** à **08:14**

Bonjour,

Si vous divisez votre parcelle pour en vendre une partie, même si, à l'origine, la parcelle était votre résidence principale, la vente est assujetti à l'impôt sur la plus value.

Dans votre cas, ce qui vous "sauve", c'est la durée de propriété de 30 ans.

Par **clall**, le **23/05/2018** à **10:41**

Bonjour Lag0,

Merci pour votre réponse. J'ai appris que la vente d'une part de résidence principale est assujettie à l'impôt sur la plus value. Heureusement pour moi que la durée de détention excède les 30 ans.

cordialement